

Captage VAU REUZÉ

Nom du captage	Localisation (coordonnées Lambert II)	PRESCRIPTION
VAU REUZÉ		INTERDICTION
Nom de la commune	SISE-Eaux	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE
BETTON (35)	35000472	

	Périmètre de protection immédiate
ACTIVITÉS	
Activités autres que celles nécessitées pour l'entretien ou l'exploitation des ouvrages et des installations	INTERDICTION
Utilisation des produits phytosanitaires	INTERDICTION : L'entretien du terrain se fera exclusivement par des moyens mécaniques l'herbe fauchée est récoltée et exportée hors périmètre
Stockages de produits autres que ceux nécessaires pour l'exploitation des ouvrages	INTERDICTION

Périmètre de protection rapproché		
ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Utilisation des produits phytosanitaires	<p>INTERDICTION : L'utilisation du diuron et des autres produits du groupe 3 CORPEP et ceux du groupe 2 CORPEP sur les parcelles drainées</p>	
		<p>INTERDICTION : Sur les bandes enherbées ou boisées de 15 m de large installées le long des cours d'eau</p>
<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : Selon les recommandations du CORPEP en vigueur</p>		
Apport de fertilisants d'origine organique ou minérale	<p>PRESCRIPTION : La fertilisation azotée sera <u>inférieure à 100 N/ha/an</u> sous forme minérale ou de compost de fumier de bovin et réalisée en 3 apports</p>	<p>PRESCRIPTION : Les apports seront adaptés aux besoins des cultures et compatibles avec les caractéristiques des sols : <u>fractionnées et limités à 210 N/ha/an</u>. Les modalités de fertilisation seront limitées conformément aux obligations fixées par les arrêtés préfectoraux, pris dans le cadre de l'application de la directive nitrates</p>

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
<p>Manipulation de produits phytosanitaires en dehors des locaux prévus à cette effet</p>	<p>INTERDICTION</p>	
<p>Usage des produits phytosanitaires pour l'entretien du sol des espaces boisés</p>	<p>INTERDICTION</p>	
	<p>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : Le traitement des arbres contre les maladies, en prenant les mesures de précautions nécessaires à la protection de l'eau</p>	
<p>Entretien et l'usage des parcelles</p>	<p>PRESCRIPTION : Toutes les parcelles correspondant à des secteurs boisés, de taillis et de prairies permanentes ou de longue durée sont maintenues dans cet état, les autres parcelles sont converties en prairies permanentes ou de longue durée ou boisées</p>	
<p>Retournement des prairies âgées de moins de 5 ans</p>	<p>INTERDICTION</p>	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Création de puits et de forages	INTERDICTION	
Création de plans d'eau	INTERDICTION	
Création de drainage agricole	INTERDICTION	
Irrigation	INTERDICTION	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE
Comblement des excavations, des forages et des puits	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE	
Création de carrières à ciel ouvert ou en galeries souterraines	INTERDICTION	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Ouverture d'excavations	INTERDICTION	
Création de nouveaux sièges d'exploitation	INTERDICTION	
Constructions nouvelles	INTERDICTION : À l'exception de celle nécessaire à l'exploitation de la ressource en eau, de celle réalisée pour supprimer des sources de pollution et celle en extension ou en rénovation autour des habitations et bâtiments en place	
	<hr style="border-top: 1px dashed black;"/> ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : Dans le cas d'extension ou de rénovation, le projet devra faire l'objet d'une note préalable soumise au Préfet, indiquant les mesures prises pour éviter toute pollution des eaux	
Bâtiments existants	PRESCRIPTION : La bâtiments d'élevage et autres ne doivent induire ni rejet ni infiltration d'eaux souillées	
Changement d'affectation des bâtiments existants	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : Tout projet fera l'objet d'une note préalable soumise au Préfet pour décision	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
<p>Dépôts d'ordures ménagères et autres produits fermentescibles, d'immondices, de détritrus, de déchets communément désignés inertes, de produits radioactifs et de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux par infiltration ou par ruissellement</p>	<p>INTERDICTION</p>	
<p>Silos non aménagés destinés à la conservation par voie humide d'aliments pour animaux (silos taupinières pour herbe et maïs)</p>	<p>INTERDICTION</p>	
<p>les dépôts non aménagés de fumiers et de matières fermentescibles destinés à la fertilisation des sols</p>	<p>INTERDICTION</p>	
<p>Dépôts non aménagés de produits fertilisants et de produits phytosanitaires</p>	<p>INTERDICTION</p>	
<p>Installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature</p>	<p>INTERDICTION</p>	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Aspersion des produits phytosanitaires par voie aéroportée	INTERDICTION	
Terrassement et le remblaiement	INTERDICTION	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE
Pâturage	INTERDICTION	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE : Toute l'année sous réserve de la non dégradation du couvert végétal
Création de camping, d'aires de stationnement et d'aires de loisirs	INTERDICTION : Sauf camping à la ferme	
Suppression des friches et le déboisement	INTERDICTION : L'exploitation du bois étant possible / les zones boisées devront être classées en espaces boisés à conserver au document d'urbanisme de la commune	
Suppression des talus et les haies	INTERDICTION : L'exploitation du bois étant possible / les zones boisées devront être classées en espaces boisés à conserver au document d'urbanisme de la commune	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Affouragement permanent et hivernal des animaux aux champs	INTERDICTION	
Abreuvement direct des animaux dans les cours d'eau et les points d'émergence des sources	INTERDICTION	
Élevages de type plein-air (porcs et volailles)	INTERDICTION	
Épandage de tous les effluents extérieurs au milieu agricole	INTERDICTION	
Épandages des déjections avicoles (fientes et fumiers de volailles)	INTERDICTION : Tout épandage des déjections animales liquides, fientes et fumiers avicoles ou autres produits fermentescibles	INTERDICTION : Tout épandage de déjections animales liquides sur les parcelles cultivées de pente moyenne supérieur à 5 % et sur les parcelles cultivées drainées
Sols nus en hiver	INTERDICTION	

